



## **DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

### **APERÇU**

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. Elle établit des normes minimales « pour la dignité, la survie et le bien-être des peuples autochtones ».

Les gouvernements et les peuples autochtones du monde entier ont travaillé ensemble pendant des décennies pour obtenir ce succès. Les Premières Nations ont joué un rôle clé dans ce travail.

Le Canada est maintenant signataire de huit résolutions des Nations Unies adoptées par consensus qui appuient la Déclaration des Nations Unies en partenariat avec les peuples autochtones. Le but est de collaborer avec les peuples autochtones pour élaborer des plans d'action nationaux et d'autres mesures pour soutenir sa mise en œuvre.

L'APN a adopté de nombreuses résolutions demandant la mise en œuvre complète et significative de la Déclaration des Nations Unies, y compris l'élaboration d'un cadre législatif fédéral pour appuyer cette mise en œuvre (p. ex. la résolution 97/2017, *Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*).

En vertu du protocole d'entente Canada-AFN sur les priorités conjointes, signé le 12 juin 2017, le Canada s'est engagé à travailler « en partenariat sur des mesures visant la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, incluant l'élaboration conjointe d'un plan d'action national et d'une discussion des propositions sur un cadre législatif fédéral sur la mise en œuvre ».

En 2016, le député Romeo Saganash a déposé le projet de loi d'initiative parlementaire C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Ce projet de loi obligerait le Canada à collaborer avec les peuples autochtones pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration des Nations Unies, et à élaborer un plan d'action national conjointement avec les peuples autochtones. Les Premières Nations ont exprimé leur appui inconditionnel au projet de loi C-262.

En janvier 2018, le Chef national Bellegarde a écrit au premier ministre Trudeau pour reconnaître l'appui exprimé par le gouvernement à l'égard du projet de loi C-262 et la nécessité de collaborer avec les Premières Nations au sujet de l'intérêt déclaré du Canada pour de nouvelles initiatives.

### COMPTE RENDU

---

Le 29 novembre 2018, le projet de loi C-262 a entamé l'étape de la deuxième lecture au Sénat. Le parrain du projet de loi au Sénat, le sénateur Murray Sinclair, a prononcé un discours informatif devant la Chambre haute du Canada.

Le 20 novembre 2018, le Chef national Bellegarde a rencontré le Groupe des sénateurs indépendants au sujet du projet de loi C-262 et d'autres priorités législatives des Premières Nations.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

- Le projet de loi C-262 est actuellement à l'étape de la deuxième lecture au Sénat.
- L'APN continuera de solliciter l'appui de tous les députés et sénateurs et d'informer les Premières Nations des derniers développements.
- L'APN a proposé plusieurs amendements de clarification qui sont conformes au principe du projet de loi. Ces ajouts consistent en l'inclusion des doctrines de la découverte et de terra nullius dans le projet de loi lorsqu'il s'agit de reconnaître des doctrines de

- supériorité. Deuxièmement, il faudrait un ajout au préambule pour indiquer les quatre principes qui guident l'approche de travail avec les Premières Nations : la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Troisièmement, l'importance des traités et autres accords devrait être soulignée conformément à la Déclaration des Nations Unies.
- L'APN défend actuellement l'adoption du projet de loi C-262 auprès du Sénat.

